



Vérification de la gestion de l'utilisation et de la sécurité des renseignements sur les douanes à Statistique Canada

RAPPORT



Division de la vérification et de l'évaluation
Avril 2002



Statistics
Canada

Statistique
Canada

Canada

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1.0 INTRODUCTION.....	1
1.1 Contexte	1
1.2 Mandat et textes habilitants.....	1
1.3 Objectif de la vérification	1
2.0 MÉTHODOLOGIE	2
2.1 Portée	2
2.2 Critères de la vérification	2
2.3 Approche	2
3.0 CONSTATATIONS.....	2
4.0 CONCLUSION	5

ANNEXE A — Recommandations et plans d'action de la direction



1.0 INTRODUCTION

1.1 Contexte

Statistique Canada et l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC), anciennement connue sous le nom de Revenu Canada, ont conclu des protocoles d'entente (PE) relativement au partage des renseignements sur les douanes et les impôts canadiens. À la demande de l'ADRC, l'application de ces PE fait l'objet d'une vérification.

Du fait de la portée et de la complexité des renseignements et des activités douanières et fiscales qui doivent être vérifiées, la vérification a été divisée en deux étapes. Le présent rapport porte sur la première étape, qui s'est déroulée entre avril et novembre 2001.

Cette vérification est axée sur la sécurité et le traitement approprié des renseignements sur les douanes, dans le cadre du PE du 8 juillet 1993. Ce PE énonce la façon dont l'ADRC doit fournir les renseignements sur les douanes, ainsi que la façon dont Statistique Canada doit utiliser et protéger ces renseignements, selon les dispositions de la *Loi sur la statistique*, 1985.

1.2 Mandat et textes habilitants

Les principaux textes habilitants dont il est question dans la vérification sont les suivants :

- Protocole d'entente, 8 juillet 1993;
- *Loi sur la statistique*, 1985;
- Manuel des pratiques de sécurité de Statistique Canada, 25 mars 1991;
- Politique sur la sécurité informatique de Statistique Canada, 5 décembre 1989;
- Politique sur la sécurité des renseignements statistiques de nature délicate de Statistique Canada, 17 février 1988;
- Politique sur la sécurité du gouvernement du Canada, 8 juillet 1994.

Outre ces textes, la vérification repose aussi sur un guide, l'ébauche des Exigences en matière de sécurité concernant le traitement des renseignements de l'Agence des douanes et du revenu du Canada, mars 2001.

La vérification fait principalement référence aux politiques de Statistique Canada concernant l'application des pratiques en matière de sécurité des données. On a procédé ainsi parce que le PE du 8 juillet 1993 ne comportait pas d'exigences particulières en matière de sécurité relativement au traitement par Statistique Canada des renseignements sur les douanes, exception faite de l'application des dispositions de la *Loi sur la statistique*, 1985.

1.3 Objectif de la vérification

La vérification avait comme objectif de passer en revue et d'évaluer les politiques et les pratiques en place, afin d'assurer la sécurité, le traitement approprié et l'utilisation judicieuse des renseignements sur les douanes à Statistique Canada. Il s'agit notamment de l'acquisition, de la conservation, de l'utilisation, du contrôle et de la protection des données, ainsi que de la



connaissance des politiques et des pratiques en matière de sécurité s'appliquant au traitement de données de cette nature.

2.0 MÉTHODOLOGIE

2.1 Portée

La vérification a mis l'accent sur les trois catégories de renseignements sur les douanes de nature délicate qui comportent des éléments d'identification et qui figurent dans le PE du 8 juillet 1993. Ces catégories sont les suivantes : renseignements sur le commerce international dont la Division du commerce international (DCI) est responsable; renseignements sur les voyages internationaux dont la Section des voyages internationaux et de la cartographie de la Division des opérations et de l'intégration (DOI) est responsable; renseignements sur le transport maritime dont la Division des transports (DT) est responsable.

2.2 Critères de vérification

Les critères s'appliquant à la vérification de la sécurité correspondent aux modalités du PE du 8 juillet 1993, aux dispositions de la *Loi sur la statistique*, et aux normes établies aux termes de la Politique sur la sécurité du gouvernement du Canada, ainsi que des politiques et lignes directrices de Statistique Canada. La vérification a permis de déterminer si des processus et des méthodes sont en place pour assurer le contrôle et la protection des renseignements sur les douanes, ainsi que la prévention, ou la détection et la correction des infractions à la sécurité.

2.3 Approche

On a appliqué des méthodes de vérification similaires aux renseignements sur le commerce international, aux renseignements sur les voyages internationaux, et aux renseignements sur le transport maritime. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- un examen des documents, par exemple, les PE, dispositions législatives, politiques, renseignements sur le commerce international, les voyages internationaux et le transport maritime, ainsi que documents connexes, par exemple, formulaires, procès-verbaux de réunions, correspondance électronique, études, manuels et autres éléments;
- entrevues avec des employés clés qui gèrent, utilisent et/ou appuient l'utilisation des renseignements de nature délicate concernant le commerce international, les voyages internationaux ou le transport maritime, par exemple, les gestionnaires des divisions qui en sont responsables, ainsi que d'autres intervenants principaux, par exemple, la Section de la gestion des documents, le Centre de distribution et d'autres utilisateurs de Statistique Canada à l'extérieur des divisions responsables;
- observation des pratiques utilisées par les responsables, les intervenants et d'autres personnes;
- évaluation des mesures de sécurité matérielle et électronique utilisées pour le traitement et la protection des renseignements sur les douanes de nature délicate, dans les divisions et aux postes de travail;



- échantillonnage des pratiques s'appliquant aux autorisations de sécurité des employés et aux postes de travail;
- analyse des constatations et des risques, en vue d'élaborer des recommandations appropriées.

3.0 CONSTATATIONS

La seule exigence prévue dans le PE du 8 juillet 1993 est l'application par Statistique Canada des dispositions de la *Loi sur la statistique* pour la gestion de la sécurité des renseignements sur les douanes. Tous les employés de Statistique Canada doivent prêter serment, conformément à la *Loi sur la statistique*, et font l'objet d'une vérification approfondie de la fiabilité. Grâce à cette exigence, tous les employés disposent de la cote de sécurité appropriée pour accéder à des données statistiques de nature délicate, y compris les renseignements sur les douanes. Toutefois, les gestionnaires des divisions responsables des renseignements sur les douanes permettent l'accès aux données selon le principe du besoin de savoir, conformément à la Politique sur la sécurité des renseignements statistiques de nature délicate du 17 février 1988. Les constatations de la vérification sont fondées principalement sur cette politique et sur les processus et méthodes connexes, par exemple, le Manuel des pratiques de sécurité de Statistique Canada.

Les intervenants pour chacune des trois catégories visées par la vérification ont validé les constatations de la vérification, les risques et les recommandations.

Sauf pour deux constatations communes qui s'appliquent aux trois catégories, la vérification traite de façon distincte les renseignements sur le commerce international, sur les voyages internationaux et sur le transport maritime, afin que les observations correspondent au PE du 8 juillet 1993. Par ailleurs, chacune des divisions responsables est redevable et fait par conséquent l'objet d'un rapport distinct. Cela facilite les commentaires des gestionnaires à l'égard des recommandations concernant leur secteur respectif. Les recommandations et les commentaires des gestionnaires figurent à l'annexe A du présent rapport.

Dans l'ensemble, à notre avis, il existe un niveau acceptable de conformité aux politiques et pratiques établies concernant le traitement approprié des renseignements sur les douanes.

Les constatations particulières qui sont dignes de mention figurent ci-dessous, ainsi que les recommandations qui, selon nous, permettront d'améliorer la conformité globale à la politique en matière de traitement des renseignements sur les douanes de nature délicate.

Sur la base des constatations relatives à la gestion des renseignements sur les voyages internationaux, la vérification a permis de déterminer que les pratiques de sécurité sont pleinement appliquées.

La plupart des constatations de la vérification pour les renseignements sur le commerce international, ainsi que les renseignements sur le transport maritime, sont axées sur la sécurité et sur la façon dont les renseignements sont entreposés.



À partir des constatations concernant les renseignements sur le commerce international, la vérification a permis de déterminer des possibilités de raffermir les méthodes de sécurité pour les aspects suivants :

- le traitement des renseignements de nature délicate qui sont en attente d'entreposage dans des secteurs qui ne sont pas contrôlés, après livraison par le Centre de distribution à la division responsable;
- l'entreposage des renseignements sur le commerce international, ainsi que le type de normes de contrôle en matière de sécurité électronique qui devraient être appliquées par les utilisateurs de l'extérieur de la division responsable.

Parmi les autres constatations et recommandations touchant le traitement des renseignements sur le commerce international figurent les restrictions en matière de copie, la protection des copies et l'application par la division responsable des normes de contrôle de sécurité électronique. Parmi les pratiques éprouvées mises au jour par la vérification, on note que la division responsable a rédigé un Manuel de la confidentialité, en date de mai 2001, à l'intention de ses employés, concernant les politiques et les pratiques qui doivent être suivies. Le Manuel est à la disposition de tous les employés sur le site Intranet de la Division du commerce international.

Sur la base des constatations concernant les renseignements sur le transport maritime, la vérification proposait la méthode suivante en vue de raffermir les procédures de sécurité pour l'entreposage.

- La division devrait se pencher sur l'entreposage permanent de renseignements qui ne sont plus nécessaires.

Dans le domaine de la sensibilisation globale aux pratiques et procédures de sécurité pour le traitement des renseignements sur les douanes de nature délicate, la vérification a permis d'observer qu'aucune des divisions responsables ne tient de séance officielle d'information à l'intention des employés. Toutefois, les employés sont mis au courant des politiques, documents et autres renseignements disponibles en matière de sécurité, et on s'attend à ce qu'ils les consultent.

Deux constatations communes ressortent. La première a trait à la nécessité d'assurer une plus grande uniformité dans la Politique sur la sécurité des renseignements statistiques de nature délicate de Statistique Canada datée du 17 février 1988, à la fois pour les renseignements sur les douanes et pour les renseignements sur les impôts canadiens. À l'heure actuelle, la politique traite des exigences propres aux renseignements sur les impôts dans une annexe distincte, sans qu'il existe d'annexe similaire pour les renseignements sur les douanes. Si l'on veut respecter l'engagement permanent de Statistique Canada de gérer et de protéger toutes les données statistiques de nature délicate dont il a le contrôle, la politique doit être modifiée, afin qu'il n'existe pas de distinction entre les renseignements sur les douanes et les renseignements sur les impôts canadiens, du point de vue du traitement de toutes les données statistiques de nature délicate.



La deuxième constatation commune a trait aux autorisations de sécurité des employés. La vérification a permis de confirmer, grâce à un échantillonnage aléatoire de 27 dossiers d'employés sur 133 (20 %), que les employés qui traitent des données statistiques de nature délicate ont obtenu le niveau nécessaire d'autorisation de sécurité. Au moment de la vérification, 12 des 27 autorisations de sécurité échantillonnées étaient venues à expiration, mais elles étaient en voie d'être mises à jour par le Bureau de sécurité.

4.0 CONCLUSION

La plupart des constatations de la vérification ont été axées sur la sécurité et sur la façon dont les renseignements sur les douanes sont entreposés. Parmi les trois catégories de renseignements visés par la vérification, ceux concernant les voyages internationaux font l'objet de pratiques de sécurité complètes. En ce qui a trait au traitement des renseignements sur le transport maritime, un problème a été relevé. Les constatations relatives aux renseignements sur le commerce international ont soulevé une gamme variée de problèmes, dont de nombreux ont été résolus. Par ailleurs, la vérification a permis de déterminer des possibilités, sous forme de recommandations, en vue de raffermir les procédures de sécurité dans les deux catégories.



ANNEXE A

**RECOMMANDATIONS
ET
PLANS D'ACTION DE LA DIRECTION**

**Renseignements sur le commerce international
et
renseignements sur le transport maritime**



RENSEIGNEMENTS SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL

Recommandations et plan d'action de la direction

Recommandations	Plan d'action ou explication de l'absence de mesures à l'égard des recommandations
<ul style="list-style-type: none"> • Il est recommandé que les boîtes de courrier comprenant des données de nature délicate sur les exportations soient livrées directement à la Sous-section de la collecte et du traitement des données de la DCI, où elles peuvent être contrôlées plus facilement jusqu'à ce qu'elles soient utilisées. 	<p>La DCI négocie actuellement avec les responsables de la salle du courrier de Statistique Canada pour que les documents soient livrés directement à la sous-section.</p> <p>Date de réalisation estimée : juillet 2002</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Il est recommandé que le formulaire de diffusion des données de la DCI fasse état des exigences en matière de sécurité de l'entreposage figurant dans le Manuel sur les pratiques de sécurité que les utilisateurs de l'extérieur de la DCI doivent respecter avant d'accéder à des renseignements sur les douanes de nature délicate. 	<p>La DCI a mis au point un nouveau formulaire de diffusion des données et est en voie d'obtenir les signatures de tous les utilisateurs actuels des renseignements sur les douanes de Statistique Canada.</p> <p>Date de réalisation estimée : juillet 2002</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Il est recommandé que les utilisateurs des renseignements sur les douanes respectent les exigences en matière de copie de la Politique sur la sécurité des renseignements statistiques de nature délicate du 17 février 1988, Mise en œuvre, <u>Contrôle des renseignements statistiques de nature délicate</u>, 1 b) p. 2. 	<p>Le directeur communiquera aux employés la politique concernant la copie et l'entreposage des données statistiques de nature délicate.</p> <p>Date de réalisation estimée : juillet 2002</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Il est recommandé que toutes les copies sur papier des documents d'exportation du commerce international soient entreposées dans des contenants fermés à clé, selon les exigences du Manuel des pratiques de sécurité de Statistique Canada, 25 mars 1991, chapitre 2, section 2.10 b), p. 2. 	<p>La DCI n'a pas les locaux nécessaires pour entreposer les contenants fermés à clé pour le moment. Par conséquent, elle discutera de cette question avec le Bureau de sécurité de Statistique Canada, ainsi qu'avec d'autres divisions, en vue d'élaborer un ensemble d'options pour résoudre le problème.</p> <p>Date de réalisation estimée : septembre 2002</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Il est recommandé que des séances d'information se tiennent à l'intérieur de la DCI, afin d'informer les employés des normes relatives aux mots de passe, pour que les contrôles de sécurité soient similaires à ceux utilisés par le Centre principal des ordinateurs (CPO). 	<p>Le directeur ou son représentant informera le personnel de la DCI.</p> <p>Date de réalisation estimée : juillet 2002</p>

DONNÉES SUR LE TRANSPORT MARITIME

Recommandations et plan d'action de la direction

- **Il est recommandé** que la direction détermine la probabilité et les répercussions possibles de l'accès par des personnes non autorisées à des renseignements sur le transport maritime de nature délicate dont la Division des transports n'a plus besoin.

L'ADRC a des copies des documents, et il n'existe pas d'exigences quant à la conservation de ceux-ci par Statistique Canada. La période actuelle de conservation passera de 5 ans à 1 an, ou jusqu'à ce que les données soient définitives.

Date de réalisation estimée : 31 juillet 2002

